

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2013

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N^o 847)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENTN^{os} 2409 à 2418présenté par
Mme Fraysse

ARTICLE 13

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article affaiblit fortement l'encadrement législatif des procédures de licenciements économiques collectifs.

En effet, employeurs et syndicats pourront revenir sur les règles de procédure d'information-consultation, de licenciement et sur le contenu suffisant ou pertinent du plan dit de « sauvegarde de l'emploi ».

Etant donnés les délais dans lesquels la DIRECCTE doit se prononcer sur l'homologation des plans de licenciement, celle-ci risque fortement d'être virtuelle.

Les présentes dispositions auront pour conséquence d'accélérer les licenciements collectifs et d'empêcher les salariés d'être correctement informés, de formuler des propositions alternatives et de se mobiliser pour la défense de leurs droits.

Pour toutes ces raisons, les auteurs demandent la suppression de cet article.

Ces amendements identiques ont été déposés par 10 députés :

Adt n°	2409	de	Mme	Jacqueline FRAYSSE
Adt n°	2410	de	M.	Marc DOLEZ
Adt n°	2411	de	M.	François ASENSI
Adt n°	2412	de	M.	Alain BOCQUET
Adt n°	2413	de	Mme	Marie-George BUFFET
Adt n°	2414	de	M.	Jean-Jacques CANDELIER
Adt n°	2415	de	M.	Patrice CARVALHO
Adt n°	2416	de	M.	Gaby CHARROUX
Adt n°	2417	de	M.	Nicolas SANSU
Adt n°	2418	de	M.	André CHASSAIGNE